

Règlement officiel

« Coupe du Monde de la Raisinée » 2025

Art. 1 Manifestation

La « Coupe du Monde de la Raisinée » est une manifestation publique, organisée par un comité élargi de l'Association du Vieux Four de Poliez-le-Grand (AVFPLG). Elle est destinée à mettre en valeur le produit traditionnel qu'est la raisinée.

L'événement principal de la « Coupe du Monde de la Raisinée » est le concours de la cuite de la raisinée visant à délivrer le titre de « Champion du Monde de la Raisinée ». Tous les participants sont classés dans une seule catégorie. Exclusion, les concurrents avec matière première autre que jus de pomme, poire, raisin ou coin.

Art. 2 Participants admis au concours

Pour concourir, le participant s'inscrit, dans la limite des places disponibles, via le formulaire ad hoc disponible sur le site internet et paie la finance d'inscription. La date de paiement fait foi pour déterminer l'ordre des inscriptions.

Par son inscription, le participant s'engage à respecter le présent règlement. Ce dernier peut être exclu du concours en vertu de l'article 13 du présent règlement.

Art. 3 Frais d'inscription

Taille du chaudron	Nbr de stère de bois inclus	Montant de l'inscription
Moins de 500 litres	1 stère de bois	CHF 150.-
Plus de 500 litres	2 stères de bois	CHF 200.-
Pour les cuiseurs « hors normes » nécessitant plus de 2 stères de bois pour la cuite, le stère supplémentaire est facturé CHF 50.-.		

Maximum 2 chaudrons par concurrent.

Coordonnées pour le versement :

Association du Vieux Four de Poliez-le-Grand « Manifestations »
1041 Poliez-le-Grand
Banque Raiffeisen du Gros de Vaud
IBAN : CH80 8043 4000 0077 2246 2

Art. 4 Produits de base pour la raisinée

La matière première pour la participation à la manifestation doit provenir de la région, canton ou pays d'origine du cuiseur et se composer de :

- jus de pomme, jus de poire, jus de coin ou du jus de raisin. Seul deux catégories de jus peuvent être mélangés.
- **la quantité de matière première liquide doit être au minimum de 200 litres.**

Art. 5 Matériel et équipement

Le concurrent doit se munir de tout le matériel nécessaire, tel que chaudron, ustensiles, support pour le chaudron (potence, pieds, etc.), chaises, table, etc. **Le concurrent doit impérativement utiliser le bois fourni par l'organisateur comme énergie de chauffage.**

L'organisateur met à disposition des concurrents un emplacement pour le feu, composé d'une couche de sable d'une surface de 2m/2m.

La surface globale au sol définie pour chaque participant est d'environ 16 m². En outre le bois pour le feu fourni par l'organisateur, ainsi qu'un accès à l'électricité (220 v).

Art. 6 Horaires

La mise à feu débute le **samedi 4 octobre 2025 à l'heure choisie par le concurrent** et se termine impérativement le **dimanche 5 octobre 2025 au plus tard à 12h**. Tout dépassement des heures limites de fin de cuisson entraînera la disqualification du concurrent.

Pour les cuiseurs « hors normes » (500 à 1'000 litres ou plus) dont la durée de la cuisson est supérieure à 24h, la mise à feu peut se faire, d'entente avec l'organisateur, dès le vendredi en fin de journée.

La raisinée doit être entièrement cuite sur le site de la manifestation.

Le concurrent remet **gratuitement** aux organisateurs, dans le contenant fourni par ce dernier, **3 dl de sa « cuite de raisinée »** au plus tard le **dimanche 5 octobre à 12h00**. Cet échantillon servira à la dégustation par le jury.

Les concurrents doivent impérativement rester sur le site jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 13h. Aucun départ n'est autorisé avant.



Pour des raisons de sécurité, **aucun mouvement** de véhicules ne sera autorisé sur le site de la manifestation du samedi 4 octobre 10h00 (fin de l'installation) au dimanche 5 octobre 13h00.

Art. 7 Intendance

Le concurrent s'engage à ne pas faire commerce de repas et/ou de boissons sur son emplacement. Seul son propre produit fini (raisinée) peut être vendu sur le site.

Sur place, des WC sont à disposition des concurrents.

Art. 8 Jury et dégustation

Le jury est composé d'un président et de 5 membres reconnus dans le monde de la gastronomie (chef de cuisine, critique gastronomique, ambassadeur spécialisé, etc.) choisi par l'organisateur. Ces derniers sont présentés sur le site internet de la manifestation.

La dégustation par le jury se fait de façon anonyme, le jury ne connaît pas l'identité des cuiseurs. Une première dégustation individuelle, permettant la qualification des meilleures raisinées de chaque jury est réalisée. Les raisinées qualifiées sont dégustées une seconde fois par l'intégralité du jury afin d'établir le classement définitif et désigner le champion du monde de la raisinée 2025.

Art. 9 Résultats et classement

Les jugements des jurés sont discrétionnaires et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation (procès, plainte, etc.).

Les délibérations du jury se font dans la stricte confidentialité, le comité d'organisation, respectivement toute tierce personne qui s'y substituerait, ne peut en aucun cas être tenu

responsable des conséquences des résultats et du classement de la « *Coupe du Monde de la Raisinée* ».

Le « *Champion du Monde de la Raisinée* » ainsi que ses dauphins reçoivent chacun un trophée. Aucune autre distinction n'est délivrée, sous réserve de prix éventuellement attribués par des sponsors de la manifestation.

Un diplôme de participation est remis à chaque équipe présente.

Art. 10 Utilisation et reproduction des trophées

Le « *Champion du Monde de la Raisinée* » ainsi que les concurrents ayant reçu un trophée peuvent exposer librement ce dernier dans un lieu privé ou public (restaurant, magasin, caveau, etc.)

La reproduction des trophées est strictement interdite ; ce, sous quelque forme que ce soit (figurine, photographie, dessin, contrefaçon, etc.).

Art. 11 Utilisation commerciale de l'enseigne de la « *Coupe du Monde de la Raisinée* »

L'utilisation commerciale des intitulés « *Coupe du Monde de la Raisinée* », « *Championnat du Monde de la Raisinée* » ainsi que toute autre terminologie faisant référence à la manifestation, au concours et aux résultats de celui-ci est autorisée uniquement pour les participants présents.

Par utilisation commerciale, on entend l'indication de ces termes en lien avec des produits et services fournis à titre onéreux, en particulier leur apposition sur des contenants, du matériel servant à commercialiser la raisinée, des enseignes d'établissements et des documents publicitaires.

L'utilisation non commerciale de l'intitulé et du logo de la manifestation sur des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) est libre.

Art. 12 Accords spécifiques réservés

Le « *Champion du Monde de la Raisinée* » ainsi que les concurrents ayant reçu un trophée qui souhaitent reproduire ce dernier, et tout concurrent désireux d'utiliser commercialement l'enseigne « *Coupe du Monde de la Raisinée* » en dérogation à ce qui est stipulé aux art. 10 et 11 doit préalablement convenir par écrit des modalités de la dérogation avec le comité de la « *Coupe du Monde de la Raisinée* », respectivement toute société ou tout groupement qui s'y substituerait ou serait désigné par lui.

Art. 13 Violation du règlement

La violation d'une des dispositions du présent règlement d'admission au concours (art. 2, 3 et 6) ou de l'interdiction de reproduction de trophées et d'utilisation de l'enseigne « *Coupe du Monde de la Raisinée* » (art.10) peut entraîner l'exclusion définitive du contrevenant à la manifestation, sans aucun remboursement de la finance d'inscription, ni d'indemnisation d'aucune nature.

En outre, le « *Champion de Monde de la Raisinée* », ses dauphins ou tout concurrent qui viole l'interdiction de reproduction des utilisations commerciales de la « *Coupe du Monde de la Raisinée* » (art. 11) doit restituer au comité d'organisation, respectivement à toute société ou tout groupement qui s'y substituerait ou serait désigné par lui, l'ensemble des profits réalisés grâce à la contravention.

De même, le contrevenant doit réparer l'entier du dommage supplémentaire causé sur le site de la « *Coupe du Monde de la Raisinée* », respectivement à toute société ou tout groupement qui s'y substituerait ou serait désigné par lui, et aux sponsors de la manifestation.

Art. 14 Cession du droit à l'image

Tout participant à la « *Coupe du Monde de la Raisinée* » en qualité de concurrent, de membre du jury ou simple spectateur cède son droit à l'image à l'organisateur, qui pourra en disposer librement sur l'ensemble des documents et supports, y compris sur Internet, ainsi que les produits et services, ce, sans prétendre à aucun droit, ni indemnité.

Art. 15 Close particulière

-

Art. 16 For exclusif et droits applicables

Le for exclusif de tout litige en relation avec le présent règlement et/ou la participation au concours de « *La Coupe du Monde de la Raisinée* » en qualité de concurrent ou de membre du Jury est le for du lieu de la manifestation (Poliez-le-Grand - Commune de Montilliez). Le droit suisse est applicable.

Ultime délai d'inscription 30 juin 2025

sous réserve de places encore disponibles

Renseignements complémentaires :

Christophe PERRETEN 079 / 486 32 35

Poliez-le-Grand, août 2024

Le comité d'organisation
« *Coupe du Monde de la Raisinée* »